

Loi n° 32 - 2022 du 16 août 2022
autorisant la ratification de l'accord de suspension du service de la dette entre
la République du Congo et la Banque de crédit à l'exportation de Turquie relatif
à un accord de facilité du 4 avril 2016

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de suspension du service de la dette entre la République du Congo et la Banque de crédit à l'exportation de Turquie relatif à un accord de facilité du 4 avril 2016, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le  16 août 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,


Rigobert Roger ANDELY.-